



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'ASSOCIATION CADENCES & SCÈNE Est une association ayant un but non lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901. Ses ressources proviennent à titre principal de ses adhérents, de subventions et de recettes des différentes manifestations organisées par l'association. Est déclaré membre de l'association toute personne ayant réglé son adhésion fixée en début de chaque année scolaire. Est déclaré membre le représentant légal d'une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité. L'association adhère à la Fédération Française de Danse (FFD) et à la Fédération de Théâtre Amateur (FNCTA) pour le Théâtre

Article 2 : CONDITIONS

Les inscriptions s'effectuent par engagement annuel, c'est à dire du 1er septembre N jusqu'au 30 juin N+1. Quelle que soit la date d'inscription, les tarifs restent les mêmes jusqu'à fin novembre (sauf Offres spéciales limitée dans le temps). Pour les inscriptions en cours d'année, veuillez contacter les membres du bureau pour avoir un devis réajusté. Le professeur, se réserve le droit de modifier les horaires des cours. Les cours peuvent ne pas avoir lieu pendant les vacances scolaires. Pour tout changement, les élèves sont prévenus préalablement oralement et l'information est notée sur notre groupe Facebook. Durant les vacances scolaires et pendant le mois de juillet et d'août, des cours peuvent être proposés et des stages payants peuvent être organisés par les professeurs

Article 3 : COTISATION ET REGLEMENT DES COURS

L'adhésion doit être réglée à l'inscription (chèque à l'ordre de cadences et scène). L'association Cadences & scène étant affiliée à la Fédération Française de Danse (FFD) et à la Fédération de Théâtre Amateur (FNCTA) le coût de l'adhésion comprend les frais de licence et d'adhésion pour la saison. Le certificat médical est OBLIGATOIRE, pour les cours de danse, pour les adhérents et doit être remis à l'inscription. Ce certificat médical est valable 3 ans. Les nouveaux élèves bénéficieront de deux cours d'essai avant le paiement de la cotisation. En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne pourra être exigé. Les professeurs, sont des indépendants qui perçoivent directement leurs honoraires mensuellement, dès réception de leur facture. Les cotisations peuvent être réglées en 3 fois, par chèques. Le paiement sera effectué à l'inscription, accompagné des frais d'adhésion. Les tarifs sont calculés vacances scolaires non incluses et restent fixes.

Il est interdit de fumer, manger, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, de faire état de ses opinions politiques ou religieuses dans les locaux et d'y introduire des animaux. Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Article 4 : TENUE

Les élèves doivent porter une tenue compatible avec la pratique de leur discipline et avec les exigences du professeur. La tenue est à la charge des adhérents. Les cheveux doivent être attachés. La nourriture et les chewing-gums sont interdits durant les cours. Les danseurs doivent être chaussés de chaussures propres. Par mesure d'hygiène, il est interdit de circuler dans les salles en chaussures de ville.

Trousseau spectacle à prévoir avec le professeur de danse courant décembre, à la charge de l'adhérent.

Article 5 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Il est demandé à tous les élèves d'être présents à chaque cours (sauf cas de force majeure) et d'arriver un peu avant le début du cours prévu et, si possible de prévenir le professeur ou un des membres du bureau, en cas de non présentation au cours. En cas d'arrêt anticipé des cours, il est impératif que les parents préviennent le professeur ou les membres du bureau. Les absences abusives ne sont pas tolérées par l'Association.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Le professeur se réserve le droit d'exclure un élève pour manque d'assiduité, de travail ou de discipline ainsi que pour tout acte de dégradation, de vol ou d'incorrection, sans que le bureau de l'Association soit responsable de la sanction, le professeur ayant la responsabilité de ses cours. Le professeur peut toutefois demander au Bureau son avis et rédiger un courrier à cet effet. Nous demandons aux responsables légaux (parents) de ne pas entrer dans la salle de cours, ni d'assister à la répétition générale, afin de ne pas déconcentrer les élèves et de préserver l'effet de surprise. L'utilisation des téléphones portables est interdite par les élèves durant les cours. Les téléphones seront éteints et rangés.

Article 7 : RESPONSABILITE

Avant de déposer leurs enfants à la salle de danse où à l'espace culturel, les responsables légaux doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des responsables légaux durant la période qui précède et celle qui suit le cours. Pendant les cours ou les répétitions, les enfants sont alors pris en charge par l'Association. Nous insistons sur le fait que les responsables légaux sont tenus de récupérer leurs enfants mineurs dans les locaux d'accueil de la salle dès la fin des cours, les élèves n'étant plus sous la responsabilité du professeur au-delà de leur heure de cours. En cas d'accident, l'Association décline toute responsabilité. Les élèves sont responsables de leurs affaires. Le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol. Nous recommandons de ne pas apporter des objets de valeur.

Article 8 : SPECTACLES

L'Association effectue régulièrement des prestations extérieures. Il appartient au professeur du choix des élèves participant au spectacle, ainsi que du choix des costumes. L'association Cadences & scène présente également un gala de fin d'année. Un courrier ou un email explicatif sera remis en temps et en heure ou sur le groupe whatsapp de la communauté de l'association. Il est très important que chacun en prenne bonne note pour respecter toutes les consignes. Pour la qualité des prestations, il est impératif que les élèves soient présents à tous les cours (sauf cas de force majeure), à la répétition générale et à chaque représentation. La présence est obligatoire le jour du Gala (sauf si mentionner dans la fiche d'inscription : ne participera pas).

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est modifiable à tout moment par le bureau. L'adhésion à l'Association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Chaque famille prendra connaissance du règlement intérieur, l'approuvera et retournera avec son dossier complet d'inscription, au professeur ou au membre du bureau le coupon ci-dessous.

Article 10 : STAGES

Des Stages payants et Gratuits seront organisés durant les vacances scolaires ou week-end